



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-008

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-01-10-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire - liste des candidats agréés PA sessions 2023 V5 (2 pages) Page 3

84-2024-01-10-00002 - Arrêté préfectoral complémentaire - liste des candidats agréés PA sessions 2023 V6 (2 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-12-22-00015 - Arrêté ARS n° 2023-14-0471 et Département n°2023/9154 portant cession de l autorisation détenue par l association Accompagner à domicile pour préserver l autonomie (ADPA) pour le fonctionnement du Service polyvalent d aide et de soins à domicile « SPASAD secteur de vif » situé à SAINT MARTIN D HERES (38400) au profit de l association AFIPH A DOM (4 pages) Page 7

84-2023-12-29-00018 - Haute-Savoie (74) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (4 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2023-12-28-00025 - Arrêté n° 2023-21-0270 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l article L. 313-3 pour les catégories d établissements ou services relevant du 9° de l article L. 312-1 du code de l action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028. (10 pages) Page 15

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2024-01-09-00002 - Subdélégation de signature DI - DISP LYON - 09-01-2024 (9 pages) Page 25



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BZREC-2024-01-02-1
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
sessions 2023 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/7, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/7, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale-sessions 2023/3 et 2023/7, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée comme suit :

HAMIED	SARAH	2023/3
ANDRADE	GIOVANI	2023/7
APOSTOLOU	ALEKSEI	2023/7
BALDE	MAMADOU-HASSIMIOU	2023/7
BARRE	MANON	2023/7
BOISNEAU	MAEVA	2023/7
BOURRET	ELISA	2023/7
BOYAT	LUCAS	2023/7
CHESNEY	MELISSA	2023/7
COFFY	JOHAN	2023/7
COLLIN	DORIAN	2023/7
COURSIER	EIRIK	2023/7
COUZON	ROMAIN	2023/7
CURTIL	ETHAN	2023/7
DE ALMEIDA DOSSANTOS	NADINE	2023/7
DE OLIVEIRA	MAEL	2023/7
DE SOUSA	CAMILLE	2023/7
DIETSCH	GUILLAUME	2023/7
EL OUELF	YNESS	2023/7
FAYOLLE	ALYSSA	2023/7
FERRUIT	ESTEBAN	2023/7
GIBAULT	CAMILLE	2023/7
LOUCHE	DYLAN	2023/7
MAY	BADIS	2023/7
MERCIER	MATHILDA	2023/7
MESAGLIO	ENZO	2023/7
MOUSSA	AMBDILLAHI	2023/7

OUHAIBIA	ALI	2023/7
PAULET	MATHIS	2023/7
PINOTEAU	MARTIN	2023/7
POCHOLLE	LUKA	2023/7
POURCEL	JORDAN	2023/7
REMOISSENET	JIMMY	2023/7
REQUIER	PACO	2023/7
REUBRECHT	YANN	2023/7
ROGELET	SANTIAGO	2023/7
ROULLAND	HUGO	2023/7
SAKANI	AYMERIC	2023/7
SALEM	RAYAN	2023/7
SOULIES	VALENTIN	2023/7
STANGE	MAHYNA	2023/7
TOILIBOU	NARCISSE	2023/7
USSON	GAUTIER	2023/7

Liste arrêtée à 43 noms.

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BZREC-2024-01-02-2
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
sessions 2023 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/8, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/8, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale-session 2023/8, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée comme suit :

ANDRE	MAXENS	2023/8
ASTIER	JEFFERSON	2023/8
BRINGAS	JORIS	2023/8
CALISKAN LEDUC	ADRIEN	2023/8
CASTILLO	ANTOINE	2023/8
CUSANT	MELINA	2023/8
DESESQUELLES	ENZO	2023/8
DOLT	ESTEBAN	2023/8
ESPOSITO	MARYLOU	2023/8
GENDROLINI	EMMA	2023/8
GREVE	LEA	2023/8
LIMAGNE	LILOU	2023/8
MARTINET	ELOHAN	2023/8
MURNIEKS	HUGO	2023/8
NANOT	SACHA	2023/8
ROBERT	AXEL	2023/8
ROCHER	CELIA	2023/8
SOULIER	LOUIS	2023/8
VALENTINO	ENZO	2023/8
VINCENT	PIERRE	2023/8

Liste arrêtée à 20 noms.

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD

Arrêté N° 2023-14-0471

Département n°2023/9154

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie (ADPA) pour le fonctionnement du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile « SPASAD secteur de vif » situé à SAINT MARTIN D'HERES (38400) au profit de l'association AFIPH A DOM.

Gestionnaires :

- Association Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie (ADPA) – ancien gestionnaire
- AFIPH à Dom – nouveau gestionnaire

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Etat n°2012-5372 et Départemental n°2013-1650 du 28 décembre 2012 autorisant l'Association « Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie » (ADPA) à créer un service polyvalent d'aide et de Soins à Domicile (SPASAD) pour le canton de Vif comportant une garde itinérante jour/nuit de 24 places et un service de soins à domicile de 43 places pour personnes âgées et de 7 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0187 et départemental n°2023-5215 du 22 août 2023 portant modification de la répartition des places du fait de la régularisation des 6 places d'accueil de jour à inclure dans le quota de places dédiées au service de soins à domicile pour personnes âgées, à compter de 2023 ;

Considérant la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de l'association ADPA en date du 2 juin 2023 par décision du Tribunal judiciaire de Grenoble ;

Considérant le jugement du Tribunal judiciaire de Grenoble du 24 novembre 2023 rectifié par jugement du 28 novembre 2023, retenant l'offre de reprise de l'ensemble des activités et actifs de l'association ADPA formulée par l'association AFIPH, pour le compte de l'association AFIPH A DOM en cours de constitution au moment du jugement et qui viendra se substituer à elle ;

Considérant les statuts de l'association AFIPH A DOM adoptés de 20 septembre 2023 et le récépissé de déclaration de création de l'association établi par la préfecture de l'Isère en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 18 décembre 2023 à l'ARS par l'association AFIPH A DOM, le cessionnaire en vue de devenir titulaire de l'ensemble des autorisations médico-sociales détenues par l'association ADPA, conformément au jugement du Tribunal judiciaire de Grenoble ;

Considérant le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée l'Association « Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie » (ADPA) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) « SPASAD Secteur de Vif » sis 7 rue Tour de l'Eau - CS 60123 à SAINT MARTIN D'HERES (38403) est cédée à l'association « Afiph à Dom » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SPASAD pour une durée de 15 ans à compter du 28 décembre 2012, soit le 28 décembre 2027. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du

Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère

Jean-Pierre BARBIER

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : cession de l'autorisation du SPASAD Secteur Vif					
Ancienne entité juridique	ASSOCIATION ACCOMPAGNER A DOMICILE POUR PRESERVER L'AUTONOMIE				
Adresse	7 rue de la Tour de l'Eau – 38403 Saint Martin d'Hères cedex				
N° FINESS EJ	38 079 140 0				
Statut	60 – Association Lo 1901 non reconnue d'utilité publique				
<hr/>					
Nouvelle entité juridique	AFIPH A DOM				
Adresse	3 avenue Marie Reynoard – 38100 Grenoble				
N° FINESS EJ	38 002 784 7				
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
<hr/>					
Etablissement :	SPASAD SECTEUR DE VIF				
Adresse :	7 rue de la Tour de l'eau – 38403 Saint Martin d'Hères cedex				
N° FINESS ET :	38 001 861 4				
Catégorie :	209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)				
<hr/>					
Equipements :					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
1	358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	49	ARS n°2023-14-0187 et départemental n°2023-5215
2	358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	2	ARS n°2017-7415 et Départemental n°2018-302
<hr/>					
Zone d'intervention du SPASAD :					
<ul style="list-style-type: none"> - Claix - Le Gua - Le Pont de Claix - Saint Paul de Varces - Varces Allières et Risset - Vif 					



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2023-14-0237

ARRETE CD N°2023-10540

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019 – 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-14-0462 du 30 décembre 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Fait le 29 décembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Martial SADDIER

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	Année de programmation
740785498	CCAS ANNEMASSE	740 784 475	RESIDENCE AUTONOMIE L EAU VIVE	ANNEMASSE	2024
740000773	ASSOCIATION LE FOYER DU LEMAN	740 786 496	RESIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN	DOUVAINE	2024
740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740 789 409	EHPAD LA ROSELIERE	BONS EN CHABLAIS	2024
		740 009 113	EHPAD LES ERABLES	VEIGY FONCENEX	
740000377	EHPAD LES COULEURS DU LAC	740 781 489	EHPAD ALFRED BLANC	FAVERGES	2024
		740 789 524	EHPAD CHANTE MERLE	CHEVALINE	
		740 790 100	EHPAD PROVENCHE	ST JORIOZ	
740018007	ET. PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY	740 009 360	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	CLUSES	2024
740010855	ASSOCIATION BOUFFEES D AIR	740 010 863	ACCUEIL DE JOUR BOUFFEES D AIR	ST JORIOZ	2024
740787726	CIAS USSES ET RHONE	740 784 392	EHPAD VAL DES USSES	FRANGY	2024
740785548	CCAS EVIAN LES BAINS	740 784 400	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON	EVIAN LES BAINS	2024
740785613	CCAS PASSY	740 784 418	RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE	PASSY	2024
740785662	CCAS THONON LES BAINS	740 784 459	RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	THONON LES BAINS	2024
590035762	ACIS-France - CENTRE VAUBAN	740 010 970	EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	CHAVANOD	2024
690019419	ASSOCIATION ODELIA	740 013 339	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	SILLINGY	2024
		740 008 032	EHPAD VERGER DES COUDRY	CERVENS	
740010848	EPA VIVRE ENSEMBLE	740 789 417	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	2024
740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740 009 311	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	VACHERESSE	2024
		740 009 121	EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	ST JEAN D AULPS	
		740 787 536	EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN	LA ROCHE SUR FORON	
740781182	CH ANDREVETAN	740 785 928	SSIAD LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON	2024
740781893	CH DE REIGNIER	740 789 375	EHPAD REIGNIER	REIGNIER ESERY	2024
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740 789 656	EHPAD LA PRAIRIE THONON	THONON LES BAINS	2024
		740 012 125	EHPAD LA LUMIERE DU LAC	THONON LES BAINS	
		740 011 671	EHPAD LES VERDANNES	EVIAN LES BAINS	
750065021	ASSOCIATION MONESTIER	740 010 939	EHPAD LE VAL MONTJOIE	ST GERVAIS LES BAINS	2024
740780168	FONDATION ALIA	740 784 426	RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI	CLUSES	2024
		740 011 788	EHPAD LES PRAZ DE L ARVE	SALLANCHES	
		740 790 118	EHPAD CYCLAMENS	MAGLAND	
740001219	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740 789 425	EHPAD PAUL IDIER	VEYRIER SUR LAC	2024
740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740 787 544	EHPAD AIRELLES (HPMB)	SALLANCHES	2025
		740 788 013	EHPAD HÉLÈNE COUTTET (HPMB)	CHAMONIX MONT BLANC	
740787791	UNION DES MUTUELLES DE France MT-BLANC	740 010 558	SSIAD DE DOUVAINE UMFMB	DOUVAINE	2025
		740 009 451	SSIAD DE MEYTHET UMFMB	MEYTHET	
740787676	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIES	740 785 381	SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE	ANNECY	2025
740000849	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	740 787 056	SSIAD ASD DE THONON LES BAINS	THONON LES BAINS	2025
250000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE	740 789 060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	2025
740000393	MAISON DE RETRAITE TAININGES	740 781 513	EHPAD GRANGE	TAININGES	2025
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 785 225	EHPAD DU SALEVE	CRUSEILLES	2025
		740 790 191	EHPAD DES GLIERES	GROISY	
740013784	SAS RESIDENCE DES SOURCES	740 013 354	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	EVIAN LES BAINS	2025
		740 012 133	EHPAD LES CEDRES	RUMILLY	
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 013 172	EHPAD LES COQUELICOTS	RUMILLY CEDEX	2025
		740 788 021	EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX	
		740 785 134	EHPAD PETERSCHMITT	BONNEVILLE	
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 788 039	EHPAD LES EDELWEISS	AMBILLY	2025
		740 788 757	EHPAD LA ROSE DES VENTS	MARNAZ	
		740 789 789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS	
130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	740 789 789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS	2025
060021623	EMERA - ANNECY	740 010 947	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	ANNECY	2025
740017488	EMERA - EHPAD LE PRE FORNET	740 003 769	EHPAD PRE FORNET	SEYNOD	2025
740013883	EMRA - SAS LES MAISONNEES DE THONON	740 011 408	EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI	THONON LES BAINS	2025
740001821	A.C.O.M.E.S.P.A.	740 785 407	SSIAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	2025
740000633	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE	740 785 399	SSIAD ASDAA AMBILLY	AMBILLY	2025
740001243	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS	740 789 698	SSIAD LE GRIFFE	VIUZ EN SALLAZ	2025
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 789 128	SSIAD ADMR CHABLAIS EST	BERNEX	2025
		740 008 875	SSIAD DES DRANSES	LE BIOT	
		740 008 966	SSIAD FIER ET CHERAN	MARIGNY ST MARCEL	
		740 789 458	SSIAD HAUTE VALLEE DE L ARVE	SALLANCHES	
		740 789 474	SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALEVE	ARGONAY	
		740 008 933	SSIAD TOUR DU LAC D ANNECY	FAVERGES	
		740 008 925	SSIAD TOURNETTE ARAVIS	THONES	
740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY	740 011 564	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D HIVER	VOUGY	2025
		740 785 936	SSIAD DU FAUCIGNY	CLUSES	
750059636	SA GROUPE KORIAN	740 003 868	EHPAD KORIAN L'ESCONDA	THONON LES BAINS	2026
		740 789 003	EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	PASSY	
740010988	DOMUSVI - VILLE LA GRAND MONT BLANC	740 010 996	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	VILLE LA GRAND	2026
740013693	DOMUSVI - QUINTAL	740 011 275	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	QUINTAL	2026
740790217	CCAS DE VIRY	740 790 225	EHPAD LES OMBELLES	VIRY	2026
740790084	CIAS ANNEMASSE AGGLO	740 010 954	EHPAD KAMOURASKA	GAILLARD	2026
		740 790 092	EHPAD LES GENTIANES	VETRAZ MONTHOUX	
740001748	ASS DE GESTION LE GRAND CHENE	740 001 789	EHPAD GRAND CHENE	SEYNOD	2026
740790233	CCAS DE GRUFFY	740 790 241	EHPAD PIERRE PAILLET	GRUFFY	2026
740790308	CCAS DE SEYSSEL	740 790 316	EHPAD JARDINS DE L ILE	SEYSSEL	2026
740000385	MAISON DE RETRAITE DE MEGEVE	740 781 497	EHPAD MONTS ARGENTES	MEGEVE	2027
740781133	CH ANNECY-GENEVOIS	740 786 389	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES	ANNECY	2027
		740 785 118	EHPAD VAL DE L AIRE	ST JULIEN EN GENEVOIS	

740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740 788 104	EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	LA TOUR	2028
690050869	OMERIS RESEAU FRANCE	740 785 415	EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	THONON LES BAINS	2028
740010855	SAS LE CLOS CASAÏ	740 011 283	EHPAD LE CLOS CASAÏ	MARIGNIER	2028
740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	740 012 299	EHPAD MDF DU GENEVOIS	COLLONGES SOUS SALEVE	2028
740000310	MAISON DE RETRAITE DE THONES	740 781 232	EHPAD LE CHANT DU FIER	THONES	2028
740000435	FONDATION DU PARMELAN	740 784 681	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	ANNECY	2028
740009485	CIAS du Grand Annecy	740 001 623	EHPAD LES AIRELLES	ANNECY	2028
		740 009 154	EHPAD LES VERGERS	ANNECY LE VIEUX	
		740 013 685	SSIAD DU CIAS D'ANNECY	ANNECY CEDEX	
		740 783 063	RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	CRAN GEVRIER	
		740 784 491	RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	ANNECY	
		740 011 291	EHPAD LA BARTAVELLE	ANNECY	
		740 010 921	EHPAD LE BARIOZ	ARGONAY	
		740 003 918	EHPAD LES ANCOLIES	POISY	
		740 011 390	EHPAD LES PAROUSES	ANNECY	
		740 784 509	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	ANNECY	
		740 784 517	EHPAD LA PRAIRIE	ANNECY	
740 788 179	RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	ANNECY LE VIEUX			

Arrêté n° 2023-21-0270

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 pour les catégories d'établissements ou services relevant du 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques) pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 28 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et de la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Annexe
relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation
des établissements médico-sociaux autorisés par la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CAARUD ANPAA 03	03 000 277 8
		Association AIDES	93 001 376 8	ACT AIDES	38 000 765 8
		CCAS de Grenoble	38 079 961 9	Lits Halte Soins Santé	38 001 777 2 38 001 778 0
		CCAS de Grenoble	38 079 961 9	Lits d'Accueil Médicalisés	38 002 160 0
		Association Phare en Roannais	42 001 034 0	Lits Halte Soins Santé	42 001 596 8
		Association CE CLER	63 000 514 8	LHSS CE CLER	63 001 226 8
		CCAS de Clermont-Ferrand	63 078 642 4	LHSS CCAS Clermont-Ferrand	63 001 233 4
	2 ^{ème} trimestre	Association ASEA 43	43 000 581 9	Appartements de Coordination Thérapeutique	43 000 901 9
		Association ASEA 43	43 000 581 9	Lits Halte Soins Santé	43 000 819 3
	3 ^{ème} trimestre	Association AJHIRALP	38 080 458 3	LHSS La Halte Santé	38 000 977 9
		Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez-soi d'abord	63 001 559 2	ACT Un chez-soi d'abord	63 001 560 0
	4 ^{ème} trimestre	Association ANEF Cantal	15 000 194 9	ACT ANEF Aurillac	15 000 375 4
		Association ANEF Cantal	15 000 194 9	LHSS ANEF Cantal	15 000 358 0
		Association ALYNEA	69 000 192 0	ACT ALYNEA	69 001 710 8

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	Association ANEF Puy-de-Dôme	63 000 797 9	ACT ANEF Puy-de-Dôme	03 000 848 6 03 000 863 5 03 000 987 2
		Association ANEF Puy-de-Dôme	63 000 797 9	LHSS ANEF Puy-de-Dôme	03 000 314 9
	2 ^{ème} trimestre	Association ACARS	42 000 098 6	Appartements de Coordination Thérapeutique	42 001 379 9
		Association OPPELIA	75 005 415 7	ACT OPPELIA Villefranche-sur-Saône	69 005 196 6
		Association OPPELIA	75 005 415 7	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) OPPELIA Villeurbanne	69 005 316 0
	3 ^{ème} trimestre	Association TANDEM	38 001 029 8	Appartements de Coordination Thérapeutique	38 001 953 9 38 002 157 6
		Association TANDEM	38 001 029 8	CSAPA Tandem Sitoni Bourgoin-Jallieu	38 001 034 8
		Association TANDEM	38 001 029 8	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) Tremplin	38 002 783 9
		Fondation Georges BOISSEL	38 079 429 7	Lits Halte soins Santé (LHSS)	38 002 686 4
		ACARS	42 000 098 6	Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	42 001 791 5
		ACARS	42 000 098 6	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ACARS	42 001 833 5
	4 ^{ème} trimestre	Association OASIS	26 001 736 3	Lits Halte Soins Santé (LHSS) Romans-sur-Isère	26 002 358 5

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	Association Solidarité Santé 63	63 001 118 7	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)	63 001 627 7
		Fondation Dispensaire Général de Lyon	69 079 327 8	Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP)	69 005 318 6
		Association RESPECTS 73	73 000 141 9	ACT RESPECTS 73	73 001 112 9
		Association LA SASSON	73 000 105 4	LHSS LA SASSON	73 001 354 7 73 000 603 8
		Association LA SASSON	73 000 105 4	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) LA SASSON	73 001 433 9
		Association GAIA	74 001 344 6	LHSS	74 001 184 6
	2 ^{ème} trimestre	Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez-soi d'abord Grenoble	38 002 158 4	ACT Un chez-soi d'abord Grenoble	38 002 159 2
		GCSMS CeClermont Action Sociale	63 001 636 8	Lits d'Accueil Médicalisés	63 001 637 6
		Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez-soi d'abord Lyon	69 004 445 8	ACT Un chez-soi d'abord Métropole de Lyon	69 004 446 6
	3 ^{ème} trimestre	Association BASILIADE	75 004 507 2	Appartements de Coordination Thérapeutique – BASILIADE Ain	01 001 087 4
		Association BASILIADE	75 004 507 2	BASILIADE Lits Halte Soins Santé Ain	01 001 154 2
		CCAS de Vichy	03 078 347 6	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) CCAS de Vichy	03 000 983 1
		Association OPPELIA	75 005 415 7	Appartements de Coordination Thérapeutique THYLAC	74 001 049 1
		Association OPPELIA	75 005 415 7	OPPELIA THYLAC Lits d'Accueil Médicalisés	74 001 810 6
		GCSMS AXIHOME 74 Un chez-soi d'abord Nord Haute-Savoie	74 001 978 1	ACT Un chez-soi d'abord AXIHOME 74	74 001 979 9

2026	4 ^{ème} trimestre	Association Espérance 63	63 079 139 0	Appartements de Coordination Thérapeutique	63 078 502 0
		Association ORSAC	01 078 300 9	Lits Halte Soins Santé Villa d'Hestia	69 002 187 8

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	Association AIDES	93 001 376 8	CAARUD de l'Ain	01 001 048 6
	2 ^{ème} trimestre	Association Le Diaconat Protestant	26 000 696 0	ACT Diaconat Protestant	26 000 362 9
		Association RIMBAUD	42 078 763 2	Communauté thérapeutique Les Portes de l'Imaginaire	42 001 342 7
		Association RIMBAUD	42 078 763 2	Appartements de Coordination Thérapeutique	42 001 510 9
	3 ^{ème} trimestre	Association ENTRAIDE ET ABRI	07 000 553 3	ACT Entraide et Abri	07 000 852 9 07 000 868 5
		Association ENTRAIDE ET ABRI	07 000 553 3	LHSS Entraide et Abri	07 000 851 1 07 000 867 7
		Association BASILIADE	75 004 507 2	LHSS BASILIADE Lyon	69 005 116 4
		Association BASILIADE	75 004 507 2	LAM BASILIADE	69 004 885 5
	4 ^{ème} trimestre	Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez-soi d'abord	42 001 713 9	ACT Un chez-soi d'abord	42 001 714 7
		Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri	69 000 193 8	Lits Halte Soins Santé Foyer Notre-Dame des Sans-Abri	69 005 195 8
		Association ARIES	74 000 785 1	ACT ARIES	74 001 775 1
		Association ARIES	74 000 785 1	LHSS ARIES	74 001 776 9 74 001 774 4
		Association ARIES	74 000 785 1	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ARIES	74 001 881 7

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre	Association LE GUÉ	26 000 146 6	CSAPA Le Gué	26 001 029 3
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA OPPELIA Tempo	26 001 169 7
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 26	26 001 671 2
		Association ALFA 3A	01 078 592 1	LHSS ACCUEIL DE NUIT DE VIENNE	38 001 393 8
		Association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit	42 001 174 4	LHSS ASILE DE NUIT	42 001 157 9
		Association GROUPE SOS SOLIDARITES	75 001 596 8	ACT DE CLERMONT-FERRAND	63 000 849 8
	2 ^{ème} trimestre	ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 01	01 000 765 5
		Centre hospitalier de Moulins-Yzeure	03 078 009 2	CSAPA du CH de Moulins	03 000 006 1
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 03	03 078 626 3
		Association Hospitalière Sainte Marie	63 078 675 4	CSAPA La Cerisaie	07 000 268 8
		Centre hospitalier de Privas	07 000 287 8	CSAPA du CH de Privas	07 000 496 5
		Centre hospitalier d'Ardèche Nord	07 078 035 8	CSAPA La Cordée	07 000 497 3
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 07 Résonance	07 000 503 8
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 15	15 078 227 4
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA OPPELIA APT 15	15 000 104 8
		GCSMS ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF	26 001 738 9	LHSS Saint Didier	26 001 798 3
		Centre hospitalier Universitaire de Saint Etienne	42 078 487 8	CSAPA du CHU de Saint Etienne UTDT	42 000 251 1
		Centre hospitalier du Forez	42 001 383 1	CSAPA du Forez	42 001 192 6
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA du Gier ANPAA 42	42 001 221 3
		Association RIMBAUD	42 078 763 2	CSAPA Rimbaud	42 078 764 0
		Centre hospitalier Le Corbusier Firminy	42 078 065 2	CSAPA de Saint Etienne	42 079 358 0
		Centre hospitalier de Roanne	42 078 003 3	CSAPA de Roanne	42 079 360 6
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CAARUD ANPAA 43 La Plage	43 000 350 9

2028		Association AIDES	75 005 415 7	CAARUD AIDES 63	63 000 547 8	
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA des Etoiles ANPAA 69 Givors	69 000 598 8	
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA Jean-Charles Sournia ANPAA 69 Tarare	69 003 026 7	
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA Lyon Presqu'île ANPAA 69	69 001 729 8	
		Hospices Civils de Lyon	69 078 181 0	CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse	69 002 921 0	
		ARHM	69 079 672 7	CSAPA La Fucharnière	69 002 923 6	
		ARHM	69 079 672 7	CSAPA LYADE ARHM	69 002 940 0	
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA Jonathan	69 079 321 1	
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA du Griffon	69 079 798 0	
		Hospices Civils de Lyon	69 078 181 0	CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot	69 079 935 8	
		Centre hospitalier Le Vinatier	69 078 010 1	CSAPA pénitentiaire Maison d'arrêt de Corbas	69 079 938 2	
		Association Le MAS	69 000 158 1	CAARUD Pause Diabolo	69 001 564 9	
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD Ruptures	69 001 574 8	
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 73	73 000 083 3	
		Association LE PÉLICAN	73 078 430 3	CSAPA Le Pélican	73 000 171 6	
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA Le Thianty	74 000 219 1	
		3 ^{ème} trimestre	Association ORSAC	01 078 300 9	CSAPA SALIBA	01 078 784 4
			Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	07 000 556 6	CSAPA du CH d'Ardèche Méridionale	07 000 495 7
			ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CAARUD Le Sémaphore	07 000 618 4
			Association CODASE	38 079 239 0	CSAPA Point Virgule	38 001 324 3
			Association CODASE	38 079 239 0	ACT Point Virgule	38 000 280 8
			Mutualité Française Isère	38 079 326 5	CSAPA SAM des Alpes	38 001 915 8
			Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes	38 078 008 0	CSAPA du CHU Grenoble Alpes	38 079 571 6
			Centre hospitalier Alpes Isère	38 078 024 7	CSAPA pénitentiaire Maison d'arrêt de Varcès	38 079 946 0
			ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 63	63 000 434 9
			Association ORSAC	01 078 300 9	ACT d'Hestia	69 001 480 8
			Association ORSAC	01 078 300 9	LAM Les Maisons d'Hestia	69 004 154 6
		Association LE PÉLICAN	73 078 430 3	CAARUD Le Pélican	73 000 476 9	
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA OPPELIA Thylac	74 000 222 5	

2028		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 74	74 078 473 1	
		Association APRETO	74 000 214 2	CAARUD Fil Rouge	74 001 138 2	
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD mobile OPPELIA Thylac	74 001 588 8	
	4 ^{ème} trimestre		Association Le Diaconat Protestant	26 000 696 0	Lits Halte Soins Santé	07 000 710 9
			Association Le Diaconat Protestant	26 000 696 0	ACT Entraide Montélimar-Le Teil	07 000 759 6
			Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD OPPELIA APT 15	15 000 277 2
			Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD OPPELIA Tempo	26 001 451 9
			Association AIDES	93 001 376 8	CAARUD AIDES 38	38 000 835 9
			Association RIMBAUD	42 078 763 2	CAARUD Rimbaud	42 000 761 9
			ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 43	43 000 697 3
			Association BASILIADE	75 004 507 2	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	69 003 384 0
	Association APRETO	74 000 214 2	CSAPA APRETO	74 000 216 7		



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Ilhame METIOUNE, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, cheffe de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Mme Sophie BONDIL, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

Article 7 :

La décision du 22 novembre 2023 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 09 janvier 2024

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie	ROY Manon	CORON Violaine, attaché		
			MARTIN Sabine Attachée		
			MAIGNAN Vinciane, économiste.		
			MAIGNAN Vinciane, économiste		
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie	BAILLET Géraldine CABOCHE Gladys DUPARQUE Valérie
			DUPARQUE Valérie		
			ZUNINO Mathilde		
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	BORTOLIN Elisabeth, directrice de détention	HERBELOT Valérie	MAIRE Sylvie, économiste GAIONI Clémence, attachée
			MAIRE Sylvie, économiste		
			GAIONI Clémence, attachée		
			HERBELOT Valérie		
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	Armelle MARTHOURET, attachée	Armelle MARTHOURET, attachée	Armelle MARTHOURET, attachée DIOT Laetitia, économiste GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude
			DIOT Laetitia, économiste	DIOT Laetitia, économiste	
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée, attachée	BATOURI Sofia, S.A. HUGON Catherine, A.A.	BATOURI Sofia HUGON Catherine
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma		FERSLI Marta, responsable GD	FERSLI Marta
				YAHY Cherazade, régisseuse	YAHY Cherazade, régisseuse
MA AURILLAC	MINY Johan	PIESEN Richard	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste	SABATIER Aurore, ANT MINY Lydie, adjointe administrative	SABATIER Aurore, ANT SERIEYS Stéphanie, AA économiste MINY Lydie, adjointe administrative
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr			WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	
			PSIKUS Sandrine, économiste adjointe	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe	
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane économiste	ANCEAUX Doriane économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	FERY Marine, directrice	Laurence DENIS	AZIB Jihane
					DENIS Laurence

			DENIS Laurence, attachée	JEANJEAN Lara	Lara JEANJEAN
MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril	TYSSANDIER Jean-François	SCHULTEISS Orlane		
			VILLEDIEU Eva, SA économiste		VILLEDIEU Eva, SA économiste
			MATHIEU Florence, adjoint administrative		MATHIEU Florence, adjoint administrative
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	HUGOT Frédéric, attaché	SOTER Agnès, responsable économat	MAITRE Clément, adjoint économat SOTER Agnès, responsable économat
			LAPALU Julien SA GD	MAITRE Clément, adjoint économat	HUGOT Frédéric, attaché
					LAPALU Julien SA GD
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence, économiste
			MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseur	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie - BOISTE Angélique
			RENARD Fanny - Secrétariat RH	RENARD Fanny - Secrétariat RH	RENARD Fanny - Secrétariat RH
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		KOURGHI Salwa	KOURGHI Salwa
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne, attachée	CARETTE Sandie épouse ROYO, économiste	CARETTE Sandie épouse ROYO, économiste
			DUCLOS Florence, directrice	MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, épouse MALLARD	MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, épouse MALLARD
			CARETTE Sandie épouse ROYO, économiste	VIALETTE Morgane	VIALETTE Morgane
CP VALENCE	ANNANI Franca			ASTIER-DEMAY Jocelyne, économiste	ASTIER-DEMAY Jocelyne, économiste
				MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
				GREVE ELASSANI Delphine, attachée	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée		RANOUX Magalie, attachée
			LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe, économiste		BACKHOVEN Philippe, économiste
			RIDJALI Asmahane, attachée		RUIZ Marilynne, adj. administrative BOLAND Christine, adjointe adm
SPIP AIN	BELLAHCENE Caramé	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA		LONGO Carole, SA
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne		M. MARTHOURET Jérôme	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin
				BAUDOIN Isabelle, SA	BAUDOIN Isabelle, SA
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DPIP	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26
				AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07	AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno, Attaché	DAUMET Bruno, attaché	DAUMET Bruno, attaché
				LAVILLE Claudine, gestionnaire SPIP 38	LAVILLE Claudine, gestionnaire SPIP 38
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie, SA gestionnaire SPIP	JEANNEROT Nathalie, SA gestionnaire SPIP	LAFAY Bruno

					JEANNEROT Nathalie
					DERRO Elisa, directrice adjointe
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP		CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP
			FONTAINE David, gestionnaire SPIP		FONTAINE David, gestionnaire SPIP
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi		GONZALES Florence, SA	GONZALES Florence, SA
				BONNET Delphine	BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	MARCHAIS Yannick, attaché		MARCHAIS Yannick, attaché
			BERTRAND Mikaël, SA		BERTRAND Mikaël, SA
			VALLET Elsa, adjointe administrative	LUQUET Corinne, adjointe administrative	VALLET Elsa, adjointe administrative
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	DI-MAURO Sophie DPIP	REYNARD Sandrine, SA TRIKI/GUICHONNET Alexandra, AA	REYNARD Sandrine, SA
			ANDRE Calliane DPIP	BERARDI Valérie, SA	BERARDI Valérie, SA
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	AYEL Valérie, SA		AYEL Valérie, SA
			BURDIN Laurence, SA		BURDIN Laurence, SA
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte, adjointe admin		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel (par intérim)		DOMAS Julie, adjointe administrative		GUYOT Emmanuel
					DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze, chef UGMG	PORCELLI Brice
				BELABBAS Nadjate, adjointe administrative	GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle	FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice, référent SFACT	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric, référent SFACT	BLANC Frédéric
DISP SIEGE/DRH	METIOUNE Ilhame	BOUZIDI Linda	Amina MOUSSAOUI , responsable URFQ		Amina MOUSSAOUI , responsable URFQ
			QUEMERAIS Richard, responsable formation		
			Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège		Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège		Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège
			LENZINI Alexandra, chargée de formation		Richard QUEMERAIS, chargé de formation DI siège
			Aude WETTERWALD, responsable formation MALC		Alexandra LENZINI, Responsable de formation DI siège
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne		Aude WETTERWALD, responsable formation MALC
			Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence		Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne
			Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation		Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation
			BOURNAY Sandrine		Yamina MEHADDI, AA pôle recrutement
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre		Laurence MESSAGER, Contractuelle pôle recrutement
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordonateur		Cécile USSON, responsable Pôle Centre
					Ingrid ROCHE, SA cheffe URSEP

					CASTI Luc, URSEP
					MARINOZZI Julie, assistante budgétaire contractuelle DI siège
					DAHAN Emmanuel, assistant budgétaire contractuel DI siège
MLRV		EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean			DAMIAO Ana-Maria

Le 09 janvier 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		ESPASA Nathalie				VINCENOT Catherine
							BRANDT Laurent
							SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise				GOETZ François		FAVRE Philippe
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre
							IGONENC Damien
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				

Le 09 janvier 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	METIOUNE Ilhame, cheffe du département	BOUZIDI Linda, adjointe à la cheffe de département	Ndeye-Néné NIANG - Cheffe de l'UGAFP
			Nathalie LETOCART, Chargée de mission

Le 09 janvier 2024
 Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		Chef UEGP (vacant au 01/01/2023)		
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			VIENNOT Guillaume	
		Chef UAAI (vacant au 01/01/2024)	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			FORGEAUX Chloé	FORGEAUX Chloé
			BOVE François	
			JOLIVET François	
	Poste référent SFACT vacant au 01/01/2024			

Le 09 janvier 2024
 Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
 Paul LOUCHOUARN